

**SICAD**  
**Systeme d'Information et de  
Communication Administrative**

ANNEXE N° 3-1

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
du .....jort n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

**Domaine de la prestation :** Encouragement à l'emploi des jeunes

**Objet de la prestation :** Stages d'initiation à la Vie Professionnelle 1

**Conditions d'obtention :**

Pour les jeunes :

Les demandeurs d'un premier emploi inscrits aux bureaux de l'emploi et du Travail Indépendant, titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au terme d'une scolarité égale à deux années au moins après le baccalauréat ou d'un diplôme équivalent

Pour les entreprises :

Les administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises publiques, ainsi que les entreprises privées affiliées à un organisme de sécurité sociale

**Pièces à fournir**

Pour les jeunes :

- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une copie certifiée conforme du diplôme
- Une attestation d'ouverture d'un compte courant bancaire ou postal

Pour les entreprises :

Une copie de l'attestation d'affiliation à un organisme de sécurité sociale

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des demandes et des offres de stage.</li> <li>- Adéquation de l'offre de stage avec le profil du jeune.</li> <li>- Orientation du jeune</li> <li>- Ouverture d'un compte courant bancaire ou postal</li> <li>- Signature et remise du contrat de stage au bureau de l'emploi et du Travail Indépendant</li> <li>- Délivrance d'une copie du contrat visé au jeune et à l'entreprise</li> <li>- Versement de l'indemnité au jeune durant la période de stage</li> <li>- Suivi du jeune pendant le stage</li> </ul>	Bureau de l'emploi et du Travail Indépendant	Entre une et trois semaines à compter de l'orientation du jeune

Lieu de dépôt du dossier
Tout bureau d'emploi et de Travail Indépendant

Lieu d'obtention de la prestation
Tout bureau d'emploi et de Travail Indépendant

Délai d'obtention de la prestation
Entre une et trois semaines à compter de l'orientation du jeune

Références législatives et réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°81-75 du 9 Août 1981, relative à la promotion de l'emploi des jeunes</li> <li>- Loi n°88-6 du 8 février 1988, relative à la couverture des stagiaires en matière de sécurité sociale</li> <li>- Loi n°93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle</li> <li>- Décret n°93-1049 du 3 Mai 1993, portant encouragement à l'emploi des jeunes</li> <li>- Décret n°97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'Agence Tunisienne de l'Emploi</li> <li>- Décret n° 2000-1786 du 31 juillet 2000, portant octroi d'une indemnité complémentaire aux stagiaires dans l'administration publique, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif dans le cadre de l'initiation à la vie professionnelle au profit des diplômés de l'enseignement supérieur</li> <li>- Décret n°2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence Tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent</li> <li>- Arrêté du Ministre de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du 15 juin 1995 fixant les modalités d'application du décret n°93-1049 du 3 mai 1993 portant encouragement à l'emploi des jeunes</li> </ul>